

Cadre de résolution des prêts improductifs II

Lieu :	Régional
Identifiant du Projet :	54670
Secteur d'activité :	Institutions financières
Public/privé :	Privé
Date de décision sur l'approbation :	14 juin 2023
Statut :	Approuvé
Date de publication du document de synthèse du Projet (DSP) en langue anglaise :	15 juin 2023

Comme le permet le paragraphe 2.6 du chapitre III de la Politique d'accès à l'information, la divulgation du présent DSP a été reportée en conformité avec le paragraphe 1.4.4 de la Directive sur l'accès à l'information.

Description du Projet

Le Cadre de résolution des prêts improductifs II soutient les investissements i) dans des agents de recouvrement de prêts improductifs et ii) dans des portefeuilles de prêts improductifs vendus par les institutions financières dans les pays d'opérations dans lesquels la BERD investit (la « région »).

Objectifs du Projet

Le Cadre de résolution des prêts improductifs II fait suite au Cadre de résolution des prêts improductifs dont l'objectif était la résolution des prêts improductifs dans le sillage de la crise financière.

Bien que les ratios de prêts improductifs aient diminué dans la région, une nouvelle accumulation d'encours de prêts improductifs est attendue en raison des vents contraires macroéconomiques actuels, notamment les niveaux élevés d'inflation, la timide reprise post-COVID et les tensions géopolitiques.

Le Cadre de Résolution des prêts improductifs II vise à assurer un apport continu de liquidités pour atténuer l'accumulation des prêts improductifs et à soutenir leur résolution par des investissements sous forme de participations et de prêts dans des agents de recouvrement et/ou des portefeuilles de prêts improductifs, aux côtés d'autres investisseurs commerciaux.

Le Cadre est soutenu par un niveau élevé de participation et de dialogue politique de la part de la BERD dans le cadre du volet de l'Initiative de Vienne consacré aux prêts improductifs.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 70

Le Cadre contribue aux qualités de la transition « résiliente » et « compétitive ».

Il favorisera la qualité de la transition « résiliente » en facilitant la réduction des prêts improductifs, ce qui contribuera à assainir les bilans des banques et à libérer de la capacité pour de nouveaux prêts. Le dispositif soutiendra également la qualité de la transition « compétitive » en favorisant une concurrence, une transparence et une liquidité accrues sur les marchés émergents des prêts improductifs de la région.

Le Client

Le Cadre coopérera avec des entités et des co-investisseurs sélectionnés (« partenaires ») :

- des agents de recouvrement de prêts improductifs établis dans la région pour assurer le recouvrement des prêts improductifs,
- des investisseurs en prêts improductifs qui mettent en place des mécanismes de co-investissement pour acheter des prêts improductifs vendus par des institutions financières de la région.

Financement de la BERD

300 000 000,00 d'euros

300 millions d'euros

Coût total du Projet

300 000 000,00 d'euros

300 millions d'euros

Additionnalité

La participation de la BERD apportera une additionnalité financière en renforçant et en développant les marchés des prêts improductifs, par exemple en aidant les petits acteurs à présenter des offres pour des portefeuilles importants. La présence accrue de la BERD témoigne de l'importance des ventes et de la mise en place d'un réseau d'agents de recouvrement pour la résolution des prêts improductifs. Elle attire également de nouveaux acteurs sur le marché et renforce la participation continue à l'élaboration des politiques par le biais de l'Initiative de Vienne et d'autres activités relatives au dialogue politique sur la prévention des prêts improductifs.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie IF (PES 2019). La gestion des portefeuilles de prêts improductifs garantis peut présenter des enjeux environnementaux et sociaux (E&S), par exemple en ce qui concerne les restructurations d'entreprises, les saisies d'actifs et les recouvrements qui y sont associés. Le Cadre prévoit que chaque partenaire potentiel fasse l'objet de vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable, couvrant les questions relevant des Exigences de performance 2, 4 et 9. Des procédures spécifiques de gestion des risques environnementaux et sociaux applicables à ce type de transactions ont été mises au point pour gérer les éventuels problèmes E&S dans le portefeuille de prêts improductifs attribué, notamment en dispensant si nécessaire une formation à la mise en œuvre des procédures E&S.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Aucun.

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

15 juin 2023

Comprendre la Transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, [cliquer ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les Projets du secteur public, consulter [Passation de marchés](#) sur le site de la BERD, ou :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les Exigences de performance (EP) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EP contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du Projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, la BERD demande en outre à ses clients de communiquer les informations qui s'avèrent nécessaires concernant les risques et impacts des Projets, ou de mener des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées puis d'examiner leurs réactions et d'y répondre.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la [PES](#).

Intégrité et conformité

Le ou la Responsable de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications au titre de l'obligation de diligence sont effectuées pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le ou la Responsable de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux Projets une fois les investissements réalisés.

Le ou la Responsable de la déontologie est également chargé(e) d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des Projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Tout signalement, même anonyme, fera l'objet d'un suivi par le ou la Responsable de la déontologie et sera examiné. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI définit la manière dont la BERD diffuse les informations et consulte ses partenaires pour favoriser une meilleure sensibilisation et connaissance de ses stratégies, politiques et opérations, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le Client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du Client au niveau du Projet, ou bien via un échange direct avec la Direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations au Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP) de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux Projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du Mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du Projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux Projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout cas de non-conformité à ces politiques, tout en prévenant un futur problème de non-conformité de la Banque.

Consulter la page Internet du [Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat, pour connaître les modalités de [dépôt d'un Recours](#), ou pour contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.